



# Assemblée générale

Soixante-troisième session

**68<sup>e</sup>** séance plénière

Jeudi 11 décembre 2008, à 15 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président :* M. d'Escoto Brockmann ..... (Nicaragua)

*En l'absence du Président, M. Tommo Monthe (Cameroun), Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 15h 15.*

**Point 42 de l'ordre du jour (suite)**

**Le sport au service de la paix et du développement**

**Rapport du Secrétaire général (A/63/466)**

**Projet de résolution (A/63/L.51)**

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**  
L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/63/L.51, intitulé « Le sport comme moyen de promouvoir l'éducation, la santé, le développement et la paix ».

Depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Andorre, Argentine, Arménie, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burkina Faso, Bulgarie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Chypre, Espagne, Grèce, Hongrie, Indonésie, Israël, Jamaïque, Japon, Kenya, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Malte, Maurice, Myanmar, Philippines, République de Moldova, ex-République yougoslave de Macédoine, République tchèque, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Slovénie, Suriname, Suède, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Uruguay.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/63/L.51?

*Le projet de résolution A/63/L.51 est adopté (résolution 63/135).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 42 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 65 de l'ordre du jour (suite)**

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale**

**Projet de résolution (A/63/L.48)**

**a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies**

**Projets de résolution (A/63/L.47, A/63/L.49 et A/63/L.53)**

**b) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions**

**Projet de résolution (A/63/L.45)**

**c) Assistance au peuple palestinien**

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



**Projet de résolution (A/63/L.50)****Le Président par intérim (parle en anglais) :**

Les membres se souviendront que l'Assemblée a tenu un débat sur ce point de l'ordre du jour et sur ses points subsidiaires à ses 43<sup>e</sup>, 44<sup>e</sup> et 45<sup>e</sup> séances, les 10 et 11 novembre. Les membres se souviendront également que l'Assemblée a adopté une résolution sur le point subsidiaire b) à sa 45<sup>e</sup> séance.

Je donne la parole à la représentante de l'Indonésie, qui va présenter le projet de résolution A/63/L.47.

**M<sup>me</sup> Asmady (Indonésie) (parle en anglais) :** J'ai l'honneur de présenter, au nom des pays touchés par le tsunami, le projet de résolution A/63/L.47, intitulé « Renforcement des secours d'urgence et des activités de relèvement, de reconstruction et de prévention à la suite du tsunami catastrophique survenu dans l'océan Indien ».

Le tsunami qui a frappé l'océan Indien le 26 décembre 2004 est encore considéré comme l'une des catastrophes naturelles sans précédent de l'histoire. Le nombre des victimes a atteint des proportions historiques et gigantesques; plus de 260 000 personnes ont perdu la vie.

Outre les premiers secours d'urgence, les pays touchés ont la tâche ardue de reconstruire et de réhabiliter les zones endommagées. Nous accordons une grande importance au rôle de la communauté internationale et de l'ONU pour venir en aide aux pays touchés lors de la phase des secours d'urgence mais aussi lors du passage de la phase des secours à celle du développement.

Tout en poursuivant leurs activités de relèvement après le tsunami, les pays touchés sont convenus que le présent projet de résolution serait le dernier sur ce sujet. À cet égard, au nom des pays victimes du tsunami, je tiens à exprimer notre plus sincère reconnaissance à l'Assemblée générale pour nous avoir apporté un appui continu et pour avoir adopté les précédents projets de résolution.

Le tsunami survenu dans l'océan Indien nous a rappelé douloureusement que les catastrophes peuvent survenir à n'importe quel moment. Des années de développement peuvent être aisément anéanties en l'espace de quelques minutes. Cet événement tragique a appelé l'attention sur la nécessité urgente de réduire les risques et d'améliorer la gestion des catastrophes naturelles. C'est pourquoi les efforts qui sont déployés

ne visent pas simplement à ce que les communautés retrouvent le niveau de vulnérabilité qui était le leur avant le tsunami, mais au contraire à faire en sorte qu'elles soient mieux à même de prévenir les tsunamis et d'y réagir plus efficacement.

Pour les pays touchés par le tsunami, la priorité consiste à reconstruire et à réhabiliter les zones endommagées afin qu'elles soient plus solides qu'avant. Nous appelons donc instamment à la poursuite du renforcement des partenariats et de l'appui pour répondre aux besoins de relèvement et de reconstruction à moyen et long terme des pays touchés.

Au fil des quatre années écoulées, avec l'appui de la communauté internationale, les progrès sont devenus visibles dans les pays touchés par le tsunami. Les Gouvernements de ces pays travaillent d'arrache-pied pour éviter qu'un éventuel nouveau tsunami ne cause les mêmes dégâts. Des institutions de gestion des catastrophes ont été mises en place et consolidées, afin qu'elles interviennent rapidement et mieux en cas de catastrophe. En ce qui concerne l'acheminement et l'utilisation des ressources, des mesures pour garantir la responsabilité et la transparence financière ont également été prises. Même si le traumatisme persiste, les villes et les communautés, les individus et les familles retournent lentement à une vie normale.

Ce dernier projet de résolution sur le tsunami survenu dans l'océan Indien met l'accent sur les actions clefs suivantes : premièrement, il faut améliorer les mesures de prévention, de réduction des risques et d'assistance humanitaire grâce au partage des enseignements tirés de l'expérience des pays touchés par le tsunami et les autres parties concernées avec d'autres pays touchés par des catastrophes ou exposés à celles-ci; deuxièmement, il faut renforcer les cadres juridiques et institutionnels de gestion des catastrophes dont disposent les gouvernements et les organisations régionales; troisièmement, il faut mettre en place des systèmes d'alerte rapide et des centres officiels pouvant recevoir et diffuser des alertes 24 heures sur 24; quatrièmement, il faut que la communauté internationale, et notamment le système des Nations Unies, continue d'aider les pays touchés par le tsunami à intégrer leurs efforts de relèvement dans des projets et programmes d'assistance au développement sur le long terme.

Au nom des pays touchés par le tsunami, j'exprime notre sincère et profonde reconnaissance aux États Membres qui ont manifesté leur intérêt pour ce

dernier projet de résolution et l'ont appuyé. Nous espérons vivement qu'il pourra être adopté par consensus.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Libéria, qui va présenter le projet de résolution A/63/L.45.

**M<sup>me</sup> Osode** (Libéria) (*parle en anglais*) : Au nom des coauteurs, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/63/L.45, intitulé « Aide humanitaire et reconstruction au Libéria ». Ce projet est semblable à la résolution 61/218, adoptée par consensus, ainsi qu'aux autres résolutions que l'Assemblée générale a adoptées par consensus sur cette question depuis 1990. Il a cependant été mis à jour pour tenir compte de l'évolution de la situation.

Les projets de résolution sur cette question ont toujours constitué un acte de solidarité important de la part de l'Assemblée à l'égard de la détermination du peuple libérien à surmonter le conflit et la dictature et de son désir d'ériger une nouvelle société démocratique et prospère.

Au sixième alinéa du préambule, après les termes « Prenant note », nous avons ajouté les mots « tout en étant consciente des nouveaux défis à relever ».

En outre, le préambule compte trois nouveaux alinéas cette année, à savoir les cinquième, septième et neuvième alinéas. Nous avons estimé qu'il était approprié d'inclure le cinquième alinéa du préambule sur la réconciliation nationale, qui est l'un des domaines clefs des activités de consolidation de la paix et une condition préalable à la paix durable après le conflit. Au Libéria, la loi portant création de la Commission Vérité et réconciliation a été adoptée en 2005. Ses audiences, auxquelles ont notamment témoigné des responsables de très haut niveau, ont débuté en janvier de cette année et se concluront ce mois-ci.

Aux termes du septième alinéa du préambule, l'Assemblée générale condamnerait vigoureusement tous les actes de violence fondée sur le sexe, y compris la violence sexuelle commise contre des civils, en particulier des femmes et des enfants, et soulignerait la nécessité d'appliquer le programme commun du Gouvernement libérien et des Nations Unies visant à prévenir et à combattre la violence sexuelle et sexiste (2008-2012). Ce programme commun est un moyen

d'intervenir dans les questions fondamentales relatives à la vie des victimes.

Le neuvième alinéa du préambule traduit la réalité de la situation actuelle au Libéria, qui demeure généralement stable bien que précaire.

En ce qui concerne le dispositif, les paragraphes 4, 5 et 6 sont nouveaux, ainsi que l'alinéa b) du paragraphe 9.

Les effets des viols et des autres formes de violence sexuelle qui ont été pratiqués de manière très généralisée durant le conflit continuent à se faire sentir aujourd'hui, puisque le viol reste le crime grave le plus fréquent au Libéria depuis la fin de la guerre. Dans ce contexte, une campagne nationale contre le viol a été mise en place et un programme commun, signé en juin de cette année, entre le Gouvernement libérien et l'ONU pour prévenir et combattre la violence sexuelle et sexiste, va être mis en œuvre sur une période de quatre ans, de 2008 à 2012, comme cela est indiqué au paragraphe 4.

Au cours de l'année écoulée, le Libéria a enregistré des progrès réguliers vers la réalisation de ses objectifs de reconstruction et de réforme. En mars, la stratégie de réduction de la pauvreté du Gouvernement a été définitivement arrêtée et largement entérinée lors du Forum sur la réduction de la pauvreté au Libéria, qui s'est tenu en juin à Berlin, comme l'indique le paragraphe 5.

Aux termes du nouveau paragraphe 6, l'Assemblée encouragerait vivement

« la communauté internationale à traduire la bonne volonté exprimée avec force au Forum [...] en ressources tangibles et en appui au programme national de reconstruction du Gouvernement, y compris sa stratégie de réduction de la pauvreté et les mesures prises pour accomplir les objectifs du Millénaire pour le développement ».

La responsabilité principale de la reconstruction nationale incombe au peuple libérien, qui a la volonté politique et le potentiel nécessaire pour faire de cette vision une réalité.

Le Gouvernement et le peuple libériens sont vivement reconnaissants aux nombreuses organisations, institutions et partenaires au sein du système des Nations Unies qui ont travaillé depuis 1990 avec une bonne volonté manifeste à satisfaire les besoins humanitaires du Libéria. Il y a lieu d'espérer

que dans deux ans l'Assemblée pourra envisager de passer de l'aide humanitaire à des engagements concrets pour le développement du Libéria.

À cet égard, aux termes du paragraphe 9 b), l'Assemblée prierait le Secrétaire général

« de lui présenter à sa soixante-cinquième session le rapport complet et définitif sur la mise en œuvre de l'aide humanitaire et de la reconstruction au Libéria au titre du point "Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale", tout en tenant compte des activités de consolidation de la paix dans ce pays financées par le Fonds pour la consolidation de la paix ».

Je tiens à remercier tous les participants au Groupe de travail informel sur l'aide humanitaire et la reconstruction au Libéria. Je tiens également à remercier l'Union européenne de ses contributions qui ont rendu le texte plus riche, ainsi que la Fédération de Russie de sa souplesse et pour les amendements qui ont amélioré le projet.

Enfin, je tiens à saisir cette occasion pour remercier M. John Holmes, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, pour son travail visant à améliorer la coordination de l'aide humanitaire et l'assistance en cas de catastrophe de l'ONU dans différentes régions du globe.

Je tiens tout particulièrement à remercier le Secrétaire général de son rapport détaillé (A/63/295), datée du 15 août 2008.

Le projet de résolution bénéficie de nombreux appuis mais je regrette que, du fait de la maladie d'un collègue, il n'ait pas été possible d'obtenir tous leurs noms. Certains coauteurs ont donné leur nom au Secrétariat, et je les remercie.

Je présente le projet de résolution A/63/L.45 pour adoption par consensus.

**Le Président par intérim** : Je donne maintenant la parole au représentant de la France, qui va présenter les projets de résolution A/63/L.48 et A/63/L.50 au nom de l'Union européenne.

**M. Ripert** (France) : J'ai le plaisir de présenter au nom de l'Union européenne le projet de résolution A/63/L.48, intitulé « Sécurité du personnel humanitaire

et protection du personnel des Nations Unies », ainsi que le projet de résolution A/63/L.50, intitulé « Assistance au peuple palestinien ». La Turquie, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie se rallient à la présente déclaration.

Alors que les travailleurs humanitaires et le personnel des Nations Unies apportent partout à travers le monde une aide vitale aux populations en détresse, leur sécurité ne cesse de se dégrader. L'augmentation du nombre d'attaques délibérées à leur encontre est extrêmement préoccupante et appelle une ferme réaction de notre part. C'est l'objet de notre texte (A/63/L.48). Je souhaite remercier toutes les délégations qui ont pris une part active à ces négociations pour leur esprit de coopération grâce auquel nous avons pu déposer un texte présentant des avancées substantielles.

Le projet de résolution met en avant trois impératifs. Tout d'abord : le plein respect par tous de leurs obligations internationales. Tous les États doivent respecter leurs obligations en vertu du droit international humanitaire, et toutes les parties à des conflits armés doivent garantir la sécurité et la protection du personnel humanitaire, ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé. De la même façon, tous les États et toutes les parties doivent respecter les principes de neutralité, d'humanité, d'impartialité et d'indépendance de l'action humanitaire, et honorer pleinement leurs obligations concernant les emblèmes distinctifs reconnus dans les Conventions de Genève.

Le projet de résolution souligne que la sécurité du personnel humanitaire conditionne son accès, un accès sûr et sans entrave aux populations bénéficiaires, et requiert des acteurs concernés l'assurance que leurs déclarations publiques ne compromettent pas la sécurité du personnel humanitaire. Il exhorte aussi les États à mettre fin à l'impunité pour les actes de violence à l'encontre du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies.

Deuxième impératif : le besoin d'une coordination plus efficace entre les différents acteurs. Le projet de résolution souligne la nécessité de renforcer la coordination entre les Nations Unies et les gouvernements hôtes pour faciliter l'utilisation et le déploiement des équipements essentiels à la sécurité du personnel, comme en matière de planification des interventions d'urgence, d'échange d'informations et

d'évaluation des risques. De leur côté, les États hôtes doivent, dans les délais les plus brefs, faciliter l'utilisation de matériel de communication par le personnel des Nations Unies, notamment en limitant et en levant rapidement les restrictions qu'ils imposent.

Dernier impératif : la nécessité de renforcer le cadre normatif de protection du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Le projet de résolution demande aux États Membres d'envisager de devenir parties au Protocole facultatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et recommande au Secrétaire général de continuer à demander que les principales stipulations de cette Convention soient incorporées dans les accords de siège et autres accords connexes liant les Nations Unies et les États concernés.

Le projet de résolution réaffirme le besoin d'assurer un niveau de protection approprié aux personnels locaux qui représente la majorité des victimes et des cas de détention arbitraire et de harcèlement et demande aux Nations Unies de fournir un cadre de sécurité adéquat pour cette catégorie de personnel.

Nous espérons que ce projet de résolution A/63/L.48 contribuera à faciliter l'amélioration de la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Ma délégation, tout comme les 80 parrains, espèrent que ce projet de résolution pourra être adopté par consensus.

Je voudrais maintenant aborder le projet de résolution A/63/L.50, intitulé « Assistance au peuple palestinien ». La Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Serbie-et-Monténégro, ainsi que la République de Moldova et l'Arménie se rallient à cette déclaration.

L'Union européenne réaffirme son attachement à la fourniture d'une assistance au peuple palestinien. L'appui soutenu des donateurs de la communauté internationale, agissant de concert avec les parties, est essentiel pour améliorer les infrastructures économiques et sociales palestiniennes et pour répondre aux besoins humanitaires du peuple palestinien.

La Conférence internationale des donateurs, qui s'est tenue le 17 décembre 2007 à Paris, a marqué un jalon important dans le processus politique lancé à Annapolis en offrant une occasion exceptionnelle à la

communauté internationale d'appuyer le développement économique et financier d'un futur État palestinien viable. La communauté internationale s'y est engagée à verser 7,7 milliards de dollars sur trois ans. L'aide mobilisée à la Conférence de Paris est le signe de la confiance de la communauté internationale dans les réformes menées par l'Autorité palestinienne.

L'Union européenne tient à souligner l'importance du rôle du Comité spécial de liaison, qui s'est réuni cette année à Londres le 2 mai, puis en marge de l'Assemblée générale le 22 septembre dernier. Ce Comité doit permettre d'assurer un suivi attentif des résultats de la Conférence de Paris afin de veiller à ce que les promesses énoncées à Paris soient effectivement converties en aide financière. L'Union européenne salue également la tenue de la Conférence de soutien à la sécurité civile palestinienne et à l'état de droit, qui s'est tenue à Berlin le 24 juin 2008.

Pour sa part, l'Union européenne a accru son assistance de manière continue. Le montant total de l'aide fournie par l'Union européenne au peuple palestinien, incluant l'assistance humanitaire et non humanitaire, ainsi que les contributions au mécanisme spécialisé de la Commission européenne, dépassera 540 millions d'euros cette année, ce qui fait de l'Union et de ses États membres, cette année encore, le premier donateur à l'Autorité palestinienne.

L'Union européenne demeure déterminée à apporter son appui au processus de négociations en cours entre les parties lancé à Annapolis et se tient prête à travailler en étroite collaboration avec l'Autorité palestinienne, le Quatuor et les partenaires régionaux pour contribuer au relèvement de l'économie palestinienne, ainsi qu'au bien-être, à la sécurité et à la sûreté de toute la population dans la région. L'Union européenne a adopté l'année dernière à cette fin une stratégie d'action afin d'adapter et de renforcer ses interventions dans des domaines tels que la sécurité, l'ordre public, le renforcement des institutions, la bonne gouvernance, la promotion de la société civile et l'appui à l'économie palestinienne. Elle est dotée d'un Représentant spécial chargé notamment de coordonner ces efforts sur le terrain, en lien avec la Commission européenne.

Nous voudrions également souligner l'importance du rôle du Représentant du Quatuor, M. Tony Blair, saluer le travail qu'il a accompli et l'encourager dans la poursuite de ses efforts.

L'Union européenne demeure toutefois gravement préoccupée par la situation humanitaire du peuple palestinien, en particulier dans la bande de Gaza, et demande la levée des obstacles à la circulation afin de permettre un libre accès des biens et services de base, en particulier humanitaires, mais aussi de ceux permettant une véritable reprise économique.

La situation est également préoccupante en Cisjordanie, où les nombreux points de contrôle et le tracé de la barrière de sécurité entravent gravement le maintien d'une économie viable, notamment sur le plan agricole.

Je voudrais enfin exprimer notre gratitude aux délégations qui ont demandé à être incluses dans la liste des 64 coauteurs du projet de résolution A/63/L.50. L'Union européenne et les autres coauteurs espèrent que ce projet de résolution pourra être adopté par consensus.

Je voudrais également remercier les délégations palestinienne et israélienne pour leur coopération au cours de ces négociations.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suède, qui va présenter le projet de résolution A/63/L.49.

**M. Örnéus** (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom des coauteurs, un projet de résolution sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies, publié sous la cote A/63/L.49.

Nous souhaitons remercier toutes les délégations pour l'esprit positif et constructif de coopération et de partenariat qui a marqué les consultations. Nous nous félicitons du consensus qui a pu être trouvé encore une fois à l'égard de cet important projet de résolution. Ce projet de résolution confirme le consensus sur le programme humanitaire, et renforce les options que nous partageons pour faire face à des catastrophes de différentes natures.

Le projet de résolution réaffirme le rôle unique et de premier plan que l'Organisation des Nations Unies doit assumer dans les situations humanitaires d'urgence. Depuis leur origine, à la quarante-sixième session en 1992, les dispositifs nationaux et internationaux d'intervention en cas de situation d'urgence ont été considérablement renforcés. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de

l'Organisation des Nations Unies et les autres mécanismes de coordination interinstitutions ont amélioré la coordination de l'aide, et les organismes opérationnels de l'Organisation des Nations Unies ont amélioré la rapidité et l'efficacité de leur intervention en matière de secours humanitaires.

Dans le même temps, d'importants problèmes persistent. Au fur et à mesure que les demandes augmentent, le système humanitaire doit en faire davantage pour améliorer ses capacités et disposer en temps utile des ressources adéquates pour réagir. Il importe d'accroître le respect des principes humanitaires et de mieux comprendre le rôle que joue l'assistance humanitaire pour aider les gouvernements et leurs populations. Comme les années précédentes, ce projet de résolution examine les questions relatives aux efforts visant à renforcer l'action humanitaire internationale, ainsi que les questions relatives aux principes de la protection et de l'aide humanitaires.

Le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires a été un véritable succès. L'examen indépendant du Fonds, dont traite ce projet de résolution, démontre que le Fonds est devenu un outil précieux pour ce qui est de la rapidité et de la prévisibilité des interventions en cas d'urgences humanitaires. Ce projet de résolution souligne qu'il importe d'appliquer les conclusions et recommandations contenues dans le rapport du Fonds central afin que les ressources soient utilisées de la manière la plus efficace et la plus transparente possible.

Pendant la conférence de haut niveau sur le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires la semaine dernière, le nombre déjà important de pays donateurs du Fonds est passé à 100, lesquels ont promis de verser au Fonds un montant total de près de 380 millions de dollars pour l'aide humanitaire en 2009. Le projet de résolution de cette année engage tous les États Membres à envisager d'accroître leurs contributions volontaires au Fonds.

Par ce projet de résolution, l'Assemblée exprimerait sa profonde inquiétude face aux défis croissants posés par les catastrophes naturelles, y compris l'impact des changements climatiques, et encouragerait la communauté internationale à fournir des ressources adéquates à la réduction des risques de catastrophe.

L'Assemblée se déclarerait également profondément préoccupée par l'impact de la crise

alimentaire mondiale actuelle et par les problèmes humanitaires qui en découlent.

Elle noterait avec une vive préoccupation que la violence sexiste, y compris la violence sexuelle, continue d'être utilisée délibérément contre la population civile dans de nombreuses situations d'urgence, et prierait instamment tous les États Membres de lutter contre la violence sexiste dans les situations d'urgence humanitaire.

L'Assemblée condamnerait la multiplication des agressions délibérées dirigées contre le personnel et les installations humanitaires dans de nombreuses situations d'urgence, et soulignerait les répercussions négatives de tels actes sur l'aide humanitaire pouvant être apportée aux populations dans le besoin. À cet égard, nous avons décidé de désigner le 19 août Journée humanitaire mondiale, afin de sensibiliser davantage le public aux activités humanitaires dans le monde et de rendre hommage à tout le personnel humanitaire, au personnel des Nations Unies et au personnel associé qui s'emploient à promouvoir la cause humanitaire, ainsi qu'à celles et ceux qui ont perdu la vie dans l'accomplissement de leur mission.

Je souligne qu'aux termes de ce projet, l'Assemblée réaffirmerait une nouvelle fois les principes de neutralité, d'humanité, d'impartialité et d'indépendance devant régir l'aide humanitaire. Elle demanderait également aux États et aux parties à des opérations dans les situations humanitaires d'urgence complexes à coopérer pleinement avec les organismes des Nations Unies et les autres organismes et organisations humanitaires, afin de garantir un accès en toute sécurité et sans obstacle aux populations touchées.

Ma délégation et les autres coauteurs, qui sont plus de 70, espèrent que le projet de résolution sera une nouvelle fois adopté par consensus.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante d'Antigua-et-Barbuda, qui va présenter le projet de résolution A/63/L.53.

**M<sup>me</sup> Akbar** (Antigua-et-Barbuda) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole devant l'Assemblée au nom du Groupe des 77 et de la Chine pour présenter le projet de résolution A/63/L.53, intitulé « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement ».

J'ai également l'honneur d'informer l'Assemblée que le Mexique et la Fédération de Russie se sont ajoutés à la liste des coauteurs du projet de résolution.

Je voudrais modifier oralement le paragraphe 28, qui se lit désormais comme suit :

« Prie le Secrétaire général de continuer à améliorer les opérations internationales menées pour faire face aux catastrophes naturelles et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-quatrième session, et de présenter dans son rapport, dans les limites des ressources existantes, une analyse des lacunes qui pourraient exister sur le plan de l'assistance fournie entre la phase des secours d'urgence et celle du développement, compte tenu de l'information communiquée par les États Membres et les entités des Nations Unies compétentes, en vue de l'élaboration de recommandations concernant les moyens de remédier systématiquement aux problèmes recensés et de trouver des solutions durables, en particulier en ce qui concerne le relèvement et la reconstruction ».

Les efforts visant à assurer la croissance économique et le développement durable, ainsi que la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, peuvent être compromis par les catastrophes naturelles. Une seule catastrophe naturelle peut entraîner des pertes très importantes, que ce soit en termes de vies, de moyens de subsistance ou de biens, et retarder de plusieurs décennies le développement.

Si rien ne saurait remplacer les efforts efficaces déployés par un pays en vue d'atténuer les effets des catastrophes naturelles, une réponse apportée uniquement à l'échelle nationale peut parfois se révéler inappropriée. Le projet de résolution insiste sur la nécessité, pour les États, de coopérer afin de trouver des solutions collectives et coopératives aux défis engendrés par les catastrophes et de promouvoir un système d'assistance humanitaire plus réactif, plus rapide, plus juste et fondé sur les besoins. L'importance d'une telle coopération est d'autant plus évidente compte tenu de l'augmentation du nombre de catastrophes naturelles et de leur ampleur toujours plus grande, ainsi que de leurs répercussions au cours des dernières années.

Le système des Nations Unies et la communauté internationale ont un rôle irremplaçable à jouer pour

aider les pays en développement à renforcer leurs capacités humanitaires existantes, leurs connaissances et leurs institutions, y compris, entre autres, en favorisant l'accès aux nouvelles technologies, au financement et aux compétences, ainsi que le transfert des nouvelles technologies vers les pays en développement.

Une telle assistance permettra aux pays en développement de renforcer leurs capacités de préparation, notamment par la mise au point et l'entretien de systèmes d'alerte rapide, de réagir rapidement en cas de catastrophes naturelles et d'en atténuer les effets, de relever les défis à long terme au-delà de la période de relèvement après une catastrophe, d'accélérer les mesures de secours et de redressement, et de réduire les risques associés aux futures catastrophes naturelles.

Nous pensons que le passage de la phase de secours à celle du développement constitue un moment important pour transformer les catastrophes en occasions d'assurer le développement durable. À cet égard, aux termes du projet de résolution, l'Assemblée prierait le Secrétaire général de continuer à améliorer les interventions de la communauté internationale en cas de catastrophe naturelle, en vue de déceler d'éventuelles lacunes dans l'assistance fournie pendant la période allant de la phase de secours d'urgence à celle du développement, et de dégager des recommandations visant à remédier aux problèmes qui se posent à cet égard.

Compte tenu des problèmes pratiques exprimés, nous sommes convenus de ne pas insister sur une étude générale séparée qui fournirait de manière détaillée ces informations, ce qui aidera de toute évidence les pays en développement à déterminer quelles sont les meilleures pratiques et dans quels domaines il faudrait procéder à des améliorations. Au lieu de cela, nous avons accepté la suggestion raisonnable que ces questions soient intégrées dans le rapport du Secrétaire général qui sera publié l'an prochain sur cette question.

Les auteurs du projet de résolution A/63/L.53 sont convaincus de la nécessité de poursuivre l'engagement de la communauté internationale dans la période qui suit une catastrophe, afin de rétablir les moyens de subsistance, de développer la capacité de récupération et de réduire la vulnérabilité. Nous pensons que le projet de résolution reflète cette communauté de vues entre tous nos partenaires à cet égard.

Le Groupe des 77 et la Chine tiennent à remercier chaleureusement M. Anupam Ray, de l'Inde, d'avoir accepté le défi considérable que représente la coordination des négociations sur ce projet de résolution au nom du Groupe. Nous remercions toutes les délégations qui ont apporté leur appui et leur contribution au texte final. Comme les années précédentes, nous espérons que ce projet de résolution sera adopté par consensus.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je voudrais consulter l'Assemblée afin de procéder immédiatement à l'examen du projet de résolution A/63/L.53. À ce propos, comme le projet de résolution n'a été distribué que ce matin, il sera nécessaire de déroger à la disposition pertinente de l'article 78 du Règlement intérieur, qui se lit comme suit :

« En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix à une séance de l'Assemblée générale, si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance. »

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée approuve cette proposition.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant procéder à l'examen des projets de résolution A/63/L.45, A/63/L.47, A/63/L.48, A/63/L.49, A/63/L.50 et A/63/L.53.

Avant de donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position avant que nous nous prononcions sur les projets de résolution, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Tarragô** (Brésil) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à remercier les délégations qui ont contribué à la rédaction du projet de résolution A/63/L.49, intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ». Je voudrais également saisir la présente occasion pour mettre en lumière l'une de ses principales réalisations.

Aujourd'hui, les États Membres sont en train de décider de proclamer le 19 août Journée mondiale de l'aide humanitaire. La date du 19 août 2003 marque un triste événement. C'est le jour où 22 personnes ont été tuées lors d'une attaque délibérée sans précédent

perpétrée contre le siège d'une mission d'assistance des Nations Unies sur le terrain. Parmi les victimes de cette attaque se trouvait l'Envoyé spécial du Secrétaire général, Sergio Vieira de Mello, qui symbolisait l'attachement et le dévouement à la cause humanitaire et aux idéaux représentés par cette Organisation.

Le Brésil, de concert avec le Japon et la Suisse, a proposé la proclamation de la Journée mondiale de l'aide humanitaire pour rendre hommage à tous les travailleurs humanitaires et au personnel des Nations Unies et au personnel associé qui ont œuvré à la promotion de la cause humanitaire, en particulier ceux qui y ont laissé la vie. La célébration de la Journée mondiale de l'aide humanitaire devrait contribuer à sensibiliser le public à l'importance des activités humanitaires menées partout dans le monde et devrait donc contribuer à améliorer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

Nous nous félicitons de ce que la célébration de cette Journée nous permettra de faire savoir aux générations futures qu'il importe de réaliser et de préserver les nobles objectifs de l'ONU pour veiller à ce que le monde puisse vivre dans la paix, la sécurité et la dignité. Nous saluons le dévouement de personnes qui ont choisi de travailler pour l'ONU, car elles croient qu'il est possible de changer les choses. Nous nous engageons à continuer à œuvrer à la sûreté et à la sécurité de ces personnes, et à avoir une Organisation pleinement déterminée à réaliser ses nobles idéaux.

**M. Mercado** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, nous remercions la délégation indienne pour la façon positive et constructive dont elle a mené les négociations informelles sur le projet de résolution A/63/L.53, intitulé « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement ».

Les États-Unis sont cependant extrêmement déçus par la présentation si tardive d'un libellé révisé après que les délégations sont parvenues à un accord sur le texte à l'issue de négociations ouvertes et informelles.

Étant l'un des pays qui contribuent le plus à l'aide internationale en cas de catastrophe, nous comprenons bien l'importance des résolutions humanitaires adoptées par l'Assemblée générale pour traiter de questions urgentes intéressant des communautés qui, partout dans le monde, ont subi les effets néfastes de catastrophes naturelles ou

provoquées par l'homme. C'est pourquoi les États-Unis jugent nécessaire de convenir, par consensus, de projets de résolution humanitaires.

Un processus salubre exige ouverture et transparence, ce qui n'a pas été le cas vers la fin des négociations sur ce projet de résolution. Toutefois, dans le souci de dégager un consensus, nous ne nous opposerons pas à son adoption, bien que nous ne nous soyons pas en mesure de nous en porter coauteurs, comme nous avons prévu de le faire, en raison des problèmes survenus au cours des dernières phases du processus.

Les États-Unis espèrent que l'année prochaine, le processus sera plus ouvert, plus participatif et plus transparent, et aboutira ainsi à un véritable consensus.

**M. Delacroix** (France) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne pour une explication de position relative au projet de résolution A/63/L.53.

Tout d'abord, je tiens à souligner avec force que l'Union européenne accorde la plus grande importance à l'assistance humanitaire dans le cas de catastrophes naturelles. L'Union européenne souhaite remercier l'Inde pour la conduite des négociations sur ce projet de résolution. Elle regrette toutefois l'introduction d'un amendement de dernière minute, une fois le texte finalisé. L'Union européenne rappelle les concessions importantes faites sur certains sujets par les États Membres au cours des négociations, et regrette que certaines délégations, ayant accepté le consensus, soient revenues sur leur position. Le texte ne correspond donc plus au texte agréé lors des consultations.

Pour cette raison, les États membres de l'Union européenne ne coparaineront pas ce projet de résolution.

Malgré ces observations de principe, l'Union européenne se joindra au consensus pour l'adoption de ce projet de résolution. Elle espère continuer à travailler de façon constructive et transparente sur ce projet de résolution avec l'ensemble des délégations durant la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale.

**M<sup>me</sup> Grau** (Suisse) (*parle en anglais*) : La Suisse souhaiterait expliquer sa position sur le projet de résolution A/63/L.53.

La Suisse est déçue par la façon dont les derniers changements ont été introduits dans le projet de résolution. Il importe que l'Assemblée générale puisse adopter des projets de résolution humanitaires par consensus, un consensus qui est très cher à ma délégation. Mais cette approche consensuelle ne peut fonctionner que si les négociations sont transparentes et participatives et si les procédures et les échéances sont comprises clairement par tous.

Malheureusement, cela n'a pas été le cas pour ce projet de résolution. La façon dont la dernière modification a été apportée au projet de résolution a non seulement mis dans une situation difficile les délégations qui s'étaient opposées à ce libellé au cours des négociations, mais elle n'est pas non plus conforme à l'esprit de l'article 78 du Règlement intérieur, et elle ne laisse pratiquement pas de temps au Secrétariat pour déterminer si ce projet de résolution entraîne un état des incidences sur le budget-programme.

Ce n'est que par souci de consensus que la Suisse ne s'oppose pas à l'adoption du projet de résolution.

**M<sup>me</sup> Sunderland** (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada appuie avec force les efforts visant à renforcer la coordination de l'aide humanitaire en cas de catastrophes naturelles, y compris les efforts relatifs au passage de la phase des secours d'urgence, de la reconstruction et du relèvement à celle de l'aide au développement.

La participation du Canada a été constructive pendant toute la durée des négociations sur le texte du projet de résolution A/63/L.53. Nous sommes cependant déçus que le libellé qui avait fait l'objet d'un accord de principe la semaine dernière, à l'issue de longues discussions et de compromis consentis par toutes les parties, ait été réexaminé à une phase tardive des négociations.

Il n'y a guère eu beaucoup de flexibilité de manifestée pour tenir compte des préoccupations et des suggestions clairement exprimées par le Canada et par d'autres délégations quant à la rédaction de ce projet de résolution. Nous continuons de craindre que l'étude proposée au paragraphe 28 n'impose un fardeau excessif au Secrétariat, ce qui serait particulièrement dommage étant donné qu'il existe de nombreuses études similaires sur l'aide fournie de la phase des secours à celle du développement, qui sont déjà à la disposition des États Membres.

En dépit de ces préoccupations, le Canada appuie pleinement les efforts menés par l'ONU pour renforcer la coordination de l'aide humanitaire, y compris de la phase des secours à celle du développement. Il s'associera donc au consensus sur le projet de résolution.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/63/L.45, A/63/L.47 à A/63/L.50 et A/63/L.53.

Nous passons d'abord au projet de résolution A/63/L.45, intitulé « Aide humanitaire et reconstruction au Libéria ». Depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Brésil, Chypre, Croatie, Égypte, Espagne, Grèce, Guatemala, Islande, Israël, Italie, Lesotho, Lituanie, Maroc, République tchèque et Slovénie.

Puis-je considérer que l'Assemblée décidée d'adopter le projet de résolution?

*Le projet de résolution A/63/L.45 est adopté (résolution 63/136).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/63/L.47 est intitulé « Renforcement des secours d'urgence et des activités de relèvement, de reconstruction et de prévention à la suite du tsunami catastrophique survenu dans l'océan Indien ».

Depuis la présentation de ce projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chypre, Congo, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Équateur, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Lesotho, Lituanie, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen et Zambie.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution?

*Le projet de résolution A/63/L.47 est adopté (résolution 63/137).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Le projet de résolution A/63/L.48 est intitulé « Sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies ». Depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Botswana, Colombie, ex-République yougoslave de Macédoine, Gabon, Géorgie, Grèce, Kenya, Sainte-Lucie et Uruguay.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution?

*Le projet de résolution A/63/L.48 est adopté (résolution 63/138).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Le projet de résolution A/63/L.49 est intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ». Depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Angola, Arménie, Cambodge, ex-République yougoslave de Macédoine, Mozambique, Pakistan, République de Moldova et Thaïlande.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution?

*Le projet de résolution A/63/L.49 est adopté (résolution 63/139).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Le projet de résolution A/63/L.50 est intitulé « Assistance au peuple palestinien ». Depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Bélarus, États-Unis d'Amérique, Islande et Namibie.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution?

*Le projet de résolution A/63/L.50 est adopté (résolution 63/140).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Le projet de résolution A/63/L.53 est intitulé « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement ». Depuis la présentation du projet de résolution, les pays

suivants s'en sont portés coauteurs : Fédération de Russie, Japon et Mexique.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution, tel qu'oralement révisé?

*Le projet de résolution A/63/L.53, tel qu'oralement révisé, est adopté (résolution 63/141).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Avant de donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position après l'adoption des projets de résolution, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Tarar (Pakistan) (parle en anglais) :** Je prends la parole pour expliquer la position du Pakistan sur le projet de résolution A/63/L.48, intitulé « Sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies ».

Le sujet de ce projet de résolution est important pour chacun d'entre nous, et nous nous sommes donc ralliés au consensus. Le Gouvernement pakistanais a pris toutes les mesures nécessaires pour garantir la sûreté, la sécurité et la protection du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies qui travaillent sur le territoire pakistanais, et demeure déterminé à prendre toutes les mesures préventives nécessaires pour garantir leur sûreté, leur sécurité et leur protection.

Le Gouvernement pakistanais a assigné un terrain assez important à l'ONU à Islamabad dans l'enclave diplomatique de haute sécurité il y a huit ans. Lors de nos échanges avec les parties concernées, nous avons souligné la nécessité de regrouper les différents bureaux des Nations Unies, actuellement éparpillés dans Islamabad, dans un seul endroit sécurisé. Nous avons cru comprendre que l'équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies sur les locaux communs doit encore allouer des ressources à cette fin. Il va sans dire que les considérations de sécurité ne devraient pas être subordonnées à des considérations de procédure et des considérations financières.

L'adoption du projet de résolution souligne la nécessité pour les gouvernements et l'ONU elle-même d'avoir un rôle proactif pour garantir la sûreté, la sécurité et la protection du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies. Nous tenons à indiquer officiellement que le Gouvernement pakistanais prend

toutes les mesures possibles en la matière et attend des organismes des Nations Unies concernés qu'ils accélèrent le processus.

**M. Sim** (Singapour) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur la question de la responsabilité, tel que mentionnée au dix-septième alinéa du préambule et au paragraphe 19 du projet de résolution A/63/L.48, intitulé « Sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies ».

Singapour accorde une grande importance à la sûreté et à la sécurité de tout le personnel des Nations Unies sur le terrain. Nous prenons donc très au sérieux le rapport du Groupe indépendant sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies dans le monde entier. Ce Groupe indépendant, aussi connu sous le nom de Groupe Brahimi, a été créé pour enquêter sur l'attaque contre les locaux des Nations Unies à Alger en décembre dernier. Entre autres choses, Brahimi a estimé qu'il fallait une vérification séparée et indépendante et une procédure de responsabilisation pour examiner les responsabilités des individus et des bureaux clefs associés à cet incident. Cela a ensuite conduit à la création par le Secrétaire général d'un Groupe indépendant visant à établir les faits lors de l'attentat d'Alger contre les locaux des Nations Unies, ou ce qu'on appelle désormais communément le Groupe Zacklin.

En octobre, Zacklin a présenté un rapport complet au Secrétaire général et a mis à la disposition du public un résumé analytique. Même s'il ne s'agit pas du rapport complet, ce résumé a suffi pour inquiéter nombre de délégations, dont Singapour. Ce résumé a, parmi d'autres choses, attiré l'attention sur un système de gestion de la sécurité dysfonctionnel, une absence de contrôle et de formation, des erreurs de jugements et de mauvais résultats.

Les mandats de Brahimi et de Zacklin ont une incidence directe sur le projet de résolution que l'Assemblée vient juste d'adopter. Pour souligner l'importance que les États Membres accordent à ces deux groupes et pour faire en sorte que le Secrétaire général fasse diligence dans le suivi de leurs résultats, ma délégation a proposé de faire spécifiquement référence à ces deux groupes au dix-septième alinéa du préambule et au paragraphe 19. Notre proposition a recueilli l'appui de nombreuses délégations.

Nous déplorons cependant que plusieurs délégations se soient opposées à nos propositions. Bien

qu'elles aient finalement accepté de mentionner le Groupe Brahimi et son rapport, elles ont refusé de faire référence au Groupe Zacklin. Elles ont allégué que prendre note du Groupe Zacklin équivaut à préjuger des résultats du Groupe et de la culpabilité de ceux qui sont impliqués et à s'ingérer dans l'enquête en cours.

Nous réfutons ces arguments. Notre intention n'a jamais été de nous prononcer sur les éléments spécifiques des rapports des groupes en tant que tels, mais plutôt de signaler leur existence. Le but était justement de veiller à ce que le Secrétaire général fasse diligence dans le suivi des recommandations des groupes, notamment pour mener des enquêtes de suivi, le cas échéant, et pour garantir le droit de ceux impliqués à une procédure régulière.

Étant donné la gravité de l'incident et la publicité qui a entouré la création de ces groupes, nous avons la ferme conviction que l'Assemblée faillirait à ses devoirs si elle ne mentionnait pas ces groupes dans sa résolution. Pire encore, cette omission pourrait même avoir pour effet de dénigrer les groupes et envoyer un mauvais signal au Secrétaire général comme quoi nous critiquons les conclusions des groupes. Nous espérons en tout cas que ce n'était pas là l'intention des délégations qui se sont opposées à la référence au Groupe Zacklin.

Bien que ma délégation ait finalement accepté la référence générale à la question de « responsabilité » au dix-septième alinéa du préambule et au paragraphe 19 au lieu d'une référence spécifique au Groupe indépendant visant à établir les faits lors de l'attentat d'Alger contre les locaux des Nations Unies, nous continuons à associer au Groupe Zacklin toute référence à la responsabilité dans cet alinéa et dans ce paragraphe. Nous attendons du Secrétaire général, en tant que Chef de l'administration de cette Organisation, qu'il fasse le suivi, si cela s'avère nécessaire, des rapports du Groupe Brahimi et du Groupe Zacklin et, dans un souci de transparence et de responsabilité, qu'il informe les États Membres des mesures prises par le biais de la grande commission pertinente de l'Assemblée générale.

**M<sup>me</sup> Halabi** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation souhaite expliquer sa position sur les projets de résolution A/63/L.48 et A/63/L.49.

L'Assemblée générale vient juste d'adopter le projet de résolution A/63/L.48, intitulé « Sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des

Nations Unies ». Notre délégation s'est jointe au consensus sur les concepts importants reconnus dans le cadre du renforcement de la coordination de l'assistance humanitaire d'urgence de l'ONU, car nous pensons que garantir la sûreté et la sécurité de tout le personnel humanitaire, c'est garantir la continuité et l'acheminement efficace de cette aide généreuse.

À cet égard, notre délégation tient à expliquer son interprétation du paragraphe 11. Pour nous, « les territoires relevant de leur juridiction » comprennent, notamment, les territoires occupés, et donc, nous estimons que ce paragraphe veut dire que l'Assemblée générale « Demande à tous les États d'honorer pleinement leurs obligations en vertu du droit international humanitaire, dont celles qui découlent de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949, de manière à respecter et protéger tout le personnel humanitaire dans les territoires occupés ».

Le projet de résolution A/63/L.49 comporte des objectifs de l'humanité extraordinaires et des mesures appropriées nous permettant de faire face aux difficultés très graves et surprenantes rencontrées par les peuples dans le monde en raison des catastrophes naturelles et des situations d'urgence complexes ayant des répercussions humanitaires extrêmement graves.

Malgré les questions positives traitées par le projet de résolution, une question vitale pour les peuples confrontés à de telles difficultés dans le monde est celle des moyens d'accès à l'aide humanitaire. Il n'y a pas eu d'unanimité sur cette question en raison de l'opposition de quelques pays occidentaux à la demande formulée par un grand nombre d'États arabes que les peuples sous occupation étrangère aient accès à l'aide humanitaire. L'objectif de cette demande était de remédier à la crise humanitaire causée par le blocus inhumain imposé par Israël au peuple palestinien et par la politique de châtement collectif appliquée par Israël à l'encontre du peuple palestinien désarmé.

Notre délégation demandait simplement le respect des buts et principes consacrés par la Charte en demandant que l'Organisation des Nations Unies assume ses responsabilités et mette un terme aux actes inhumains et immoraux commis par Israël, lesquels constituent une grave violation des principes du droit international. L'interdiction de l'acheminement de l'aide humanitaire dans les territoires palestiniens occupés confirme nos préoccupations, que nous avons rappelées à de nombreuses reprises, concernant

l'inégalité de traitement appliquée par certaines délégations, qui politisent régulièrement l'ensemble des questions humanitaires et introduisent des considérations sans aucun rapport avec l'accès à l'aide humanitaire dans les territoires palestiniens occupés.

**M. González** (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite expliquer sa position sur le projet de résolution A/63/L.49, intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies », et partager quelques réflexions à cet égard.

Pour commencer, nous remercions toutes les délégations qui ont contribué à l'obtention d'un consensus sur le projet de résolution, en particulier la Suède, en sa qualité de facilitateur.

Le Costa Rica s'est associé au consensus sur cette importante résolution, et espère que cette résolution reste un outil utile pour permettre au système des Nations Unies de réagir rapidement et efficacement à toute urgence humanitaire, qu'elle soit de nature complexe ou qu'elle résulte d'une catastrophe naturelle.

Mon pays est convaincu de l'importance vitale de la coopération et de la coordination pour permettre la fourniture d'une aide humanitaire efficace. Nous espérons que cette résolution contribuera à améliorer l'action conjointe menée par l'Organisation des Nations Unies et tous les autres prestataires de l'aide humanitaire.

Nous croyons fermement que les conditions préalables fondamentales d'une aide humanitaire efficace sont un accès sûr, rapide et sans entraves du personnel humanitaire, ainsi que des fournitures et des équipements nécessaires pour apporter l'aide humanitaire aux personnes dans le besoin. Nous sommes conscients du caractère sensible et complexe de cette question, mais notre préoccupation première est de sauver les victimes d'urgences humanitaires et de garantir la sécurité du personnel humanitaire. C'est pourquoi les considérations politiques ne doivent pas l'emporter sur la vie et le bien-être des populations qui ont d'urgence besoin d'aide humanitaire, et ce dans tous les cas.

Nous reconnaissons que l'accès humanitaire ne peut pas être sans restriction, et doit être fourni conformément au droit international et dans le respect total des principes humanitaires acceptés dans le

monde entier. Toutefois, ces principes doivent faciliter l'espace opérationnel nécessaire pour que le personnel humanitaire puisse agir de manière efficace et responsable.

Pour ces motifs, nous regrettons de ne pas avoir pu nous porter coauteur cette année. Nous notons avec préoccupation que, depuis plusieurs années, il est pratiquement impossible d'adapter le langage de cette résolution relative à l'accès humanitaire à la réalité actuelle de millions de personnes dans le monde dont les vies dépendent de l'acheminement rapide, sûr et sans entraves de l'aide humanitaire dans toutes les situations d'urgence, qu'elles soient de nature complexe ou qu'elles résultent de catastrophes naturelles.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position après l'adoption des projets de résolution. Nous allons maintenant entendre des déclarations d'ordre général après l'adoption.

**M. Suárez** (Colombie) (*parle en espagnol*) : Ma délégation se félicite des projets de résolution adoptés sur la question du « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ». La Colombie a coparrainé plusieurs des initiatives présentées au cours de la présente séance, y compris les projets de résolution A/63/L.48, A/63/L.49 et A/63/L.53.

Les principes directeurs posés par la résolution 46/182 de l'Assemblée générale définissent le cadre fondamental de l'aide humanitaire. Je souhaite souligner que le projet de résolution A/63/L.49 sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence comprend cette année des questions auxquelles la Colombie attache une importance particulière.

En reconnaissant de manière positive le rôle de l'Organisation des Nations Unies en matière d'aide humanitaire, la Colombie réaffirme qu'il importe de renforcer et d'assurer une coordination adéquate et continue de cette Organisation avec les autorités des États touchés et leurs politiques d'aide humanitaire. De cette manière, l'efficacité, la cohérence et une meilleure réponse, ainsi qu'une utilisation plus efficace des ressources, seront garanties. Cette question est reconnue dans ce projet de résolution.

En outre, la Colombie se félicite des résultats obtenus par le Fonds central d'intervention pour les

urgences humanitaires comme mécanisme de financement des activités humanitaires dans le cadre desquelles une réaction rapide est fondamentale pour sauver des vies. Dans notre pays, la contribution du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires s'est concrétisée par des ressources allouées à des institutions des Nations Unies qui offrent un appui complémentaire aux programmes nationaux pour prévenir les catastrophes et y réagir. Toutes les dispositions destinées à renforcer le Fonds ont le plein appui de notre délégation.

Nous réaffirmons également que l'aide humanitaire doit faire partie d'un processus durable de reconstruction du tissu social des communautés touchées. L'aide immédiate doit être fournie de manière à contribuer efficacement à la fois à la remise en état et au développement de structures qui garantissent la stabilité après les urgences.

Le projet de résolution A/63/L.49 sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire fournie par les Nations Unies réaffirme l'importance d'assurer la coopération et la coordination entre les acteurs humanitaires, les donateurs et les États concernés afin d'aller de l'avant. Cette question a également été mise en exergue dans le projet de résolution A/63/L.53 sur la coopération internationale en matière d'aide humanitaire, présentée par le Groupe des 77 et la Chine.

Le projet de résolution A/63/L.48, sur la sécurité du personnel humanitaire, comporte des considérations et des recommandations pertinentes pour aller de l'avant dans ce domaine, et c'est la raison pour laquelle le Gouvernement colombien a décidé de s'en porter coauteur. La sécurité et la protection du personnel humanitaire sont indispensables pour permettre aux institutions et aux organisations nationales et internationales de s'acquitter de leur mission vitale dans le monde entier. À cet égard, le Gouvernement colombien a continué de mettre en œuvre sa politique de sécurité démocratique, qui a permis de rétablir des conditions de sécurité adéquates dans tout le pays, lesquelles se sont traduites par la baisse de la criminalité et des actes de violence commis par les organisations terroristes qui continuent d'exister.

Le Gouvernement colombien souhaite faire savoir que samedi dernier, le 6 décembre, dans le département de Caquetá, le groupe terroriste des Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) a attaqué une mission médicale gérée par les autorités municipales de

San Vicente del Caguán. Dans cette mission travaillaient 20 employés de l'Institut colombien du bien-être familial et de l'hôpital local. Lors de cette attaque terroriste, une forte explosion a causé la mort de Yamid Correa, un psychologue de l'Institut, et d'un chauffeur, John Jáder Lape. D'autres employés – la psychologue Diana Marcela Parra, la nutritionniste Laura Melissa Barrios et l'assistante sociale Claudi Elena Gómez – ont été gravement blessés.

Cette attaque infâme contre une mission médicale a constitué une violation grave du droit international humanitaire. La Colombie a dénoncé ces faits auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de l'Organisation des États américains (OEA). Le Secrétaire général de l'OEA a condamné cette attaque.

La Colombie restera attachée à la promotion de l'application des recommandations et des cadres d'action définis par les Nations Unies afin de renforcer la réponse humanitaire face aux situations d'urgence. Le Gouvernement colombien a assumé de manière résolue la responsabilité principale de la mise en place, de l'organisation, de la coordination et de la fourniture d'aide humanitaire sur son territoire, et se félicite de la coopération offerte à cet égard par la communauté internationale, notamment par les pays donateurs, l'ONU et d'autres organisations internationales.

Nous remercions les délégations de l'Inde, de la Suède et de la France pour le rôle important qu'elles ont joué dans la coordination des consultations relatives aux projets de résolution.

**M. Sánchez** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation exprime son appui et son adhésion aux projets de résolution adoptés concernant le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies, notamment l'assistance économique spéciale, en cas de catastrophe naturelle. Nous nous félicitons de l'intérêt manifesté par toutes les délégations qui ont participé activement à ces négociations. Le Mexique s'est porté coauteur de certains de ces projets de résolution.

S'agissant du projet de résolution A/63/L.49, sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les agences des Nations Unies, ma délégation souhaite réitérer l'importance de maintenir le consensus. Cependant, il est regrettable que l'un des piliers de l'aide humanitaire – l'accès aux victimes – continue d'être

mal compris quant à sa nature et à son importance. Le Mexique est préoccupé par le fait que les interprétations restrictives et dénuées de toute considération humanitaire portent atteinte au droit des victimes à recevoir une aide humanitaire.

En cas d'urgence, les États sont appelés à réfléchir aux limites des capacités nationales et à exercer la prérogative de demander de l'aide et de recevoir cette aide de la manière la plus appropriée possible. Cela ne fait aucun doute. Cependant, ceux qui, dans de telles conditions, considèrent que l'aide humanitaire empiète sur la souveraineté, sans prendre en compte les besoins de la population touchée, brisent les piliers sur la base desquels l'assistance est fournie et mettent en danger la vie, la dignité et la santé de cette population.

Le Mexique continuera d'œuvrer en faveur de la protection des victimes de situations d'urgence, qu'elles résultent de conflits armés, de catastrophes naturelles ou d'autres situations complexes.

Par ailleurs, le Mexique partage l'esprit du projet de résolution A/63/L.53, sur la coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase de secours à celle de l'aide au développement. Ma délégation souhaite souligner que s'il importe de disposer de ressources suffisantes, flexibles et durables pour les activités de relèvement, de préparation et de réduction des risques face à ces catastrophes, il importe également de s'engager de manière plus résolue en faveur de la prévention. Le Mexique continuera d'œuvrer dans ce sens.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de la Palestine.

**M. Hijazi** (Palestine) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite faire une brève déclaration d'ordre général concernant l'adoption du projet de résolution A/63/L.50, au titre du point 65 c).

Nous souhaitons saisir cette occasion pour remercier la délégation française, qui assume actuellement la présidence de l'Union européenne, pour les efforts qu'elle a déployés afin de parvenir à un consensus sur ce projet de résolution.

En adoptant le projet de résolution A/63/L.50, la communauté internationale réaffirme son engagement en faveur du peuple palestinien et de la réalisation ultime de ses droits inaliénables. Au cours des

60 dernières années, cette assistance a été essentielle pour la résilience du peuple palestinien, et pour veiller à ce que les Palestiniens, dont la majorité est constituée de réfugiés dépossédés, ne soient ni oubliés ni abandonnés, malgré les nombreuses années de conflit, de troubles et de souffrance. Cette assistance a servi à de nombreuses reprises à réaffirmer le droit du peuple palestinien à vivre dans la dignité et à consolider ses institutions qui lui sont indispensables pour lui permettre de survivre et de supporter la misère imposée par l'occupation militaire, et se préparer à un avenir sans entraves.

Cette assistance est un message politique clair qui invite à respecter la légitimité internationale et les principes du droit international, un engagement de la communauté internationale à l'égard duquel le peuple palestinien sera toujours reconnaissant.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Chine, qui souhaite présenter une motion d'ordre.

**M. Shao Changfeng** (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine attache une grande importance à la possibilité de se porter coauteur. Nous considérons que le fait de se porter coauteur de projets de résolution représente un engagement fort, pour montrer son appui et sa solidarité.

La Chine a exprimé sa volonté de se porter coauteur des projets de résolution A/63/L.45 et A/63/L.47. Hier après-midi, je me suis rendu dans le bureau principal du Département des affaires de l'Assemblée générale entre 15 h 30 et 16 heures, pour essayer de signer la liste des coauteurs. Il est vraiment regrettable de constater aujourd'hui que notre qualité de coauteur n'a pas été pleinement reconnue.

La Chine souhaite trouver un moyen de réaffirmer son appui et son adhésion à ces deux projets de résolution, et voir s'il serait possible de déceler l'erreur qui a été commise par le personnel du bureau principal du Département des affaires de l'Assemblée générale et de faire en sorte que notre qualité de coauteur apparaisse de manière officielle.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Botnaru** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Au nom de notre bureau, je tiens à préciser que, malheureusement, rien n'indique que la délégation

chinoise s'est portée coauteur du projet de résolution A/63/L.45.

**Le Président par intérim** : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le cadre des interventions générales. Au nom de l'Assemblée, je voudrais saisir cette occasion pour remercier M<sup>me</sup> Sylvie Lucas, Représentante permanente du Luxembourg, qui a coordonné les consultations et les négociations sur les projets de résolution adoptés au titre du point 65 de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen des points 65 a) à c) de l'ordre du jour et du point 65 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 107 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire**

##### **Projet de résolution (A/63/L.25/Rev.1)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a tenu un débat conjoint sur ce point de l'ordre du jour et les points 44 à 112 de l'ordre du jour à sa 51<sup>e</sup> séance plénière, le 17 novembre, et qu'elle s'est prononcée sur le projet de résolution A/63/L.27, au titre de ce point de l'ordre du jour, à la même séance.

Le projet de résolution A/63/L.25/Rev.1 est intitulé « Démarginalisation des pauvres par le droit et élimination de la pauvreté ». Depuis la présentation de ce projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs: Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Belgique, Bulgarie, Chili, Croatie, Danemark, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Suriname et Swaziland.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/63/L.25/Rev.1?

Le projet de résolution A/63/L.25/Rev.1 est adopté (résolution 63/142).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent intervenir au titre des explications de position, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Çobanoğlu** (Turquie) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire les observations suivantes sur le projet de résolution A/63/L.27, intitulé « Promotion du développement par le biais de la réduction et de la prévention de la violence armée », adopté au titre du même point de l'ordre du jour le 17 novembre.

L'inclusion de la Turquie dans la liste des coauteurs de ce projet de résolution est le résultat d'une erreur technique que le Secrétariat a eu ensuite l'amabilité de corriger, et nous remercions le Secrétariat pour sa coopération.

Pour mémoire, nous réitérons que la Turquie n'avait pas l'intention de se porter coauteur de ce projet de résolution. En effet, mon pays n'est pas signataire de la Déclaration de Genève, et la décision que nous avons prise de nous associer au consensus sur ce projet de résolution ne saurait en aucune façon être interprétée comme une approbation de cette Déclaration.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 107 de l'ordre du jour.

#### **Point 114 de l'ordre du jour** (*suite*)

#### **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres**

##### **f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise**

##### **Projet de résolution (A/63/L.41)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a tenu un débat sur les points 114 de l'ordre du jour et ses points subsidiaires a) à u) à ses 36<sup>e</sup> et 37<sup>e</sup> séances, le 3 novembre.

Je donne la parole au représentant du Portugal, qui va présenter le projet de résolution A/63/L.41.

**M. Moraes Cabral** (Portugal) (*parle en anglais*) : Au nom des États membres de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) – Angola, Brésil, Cap-Vert, Guinée-Bissau, Mozambique, Portugal, Timor-Leste et Sao Tomé-et-Principe – j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/63/L.41, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise ».

Cette année, le projet de résolution souligne les progrès réalisés dans le domaine de la coopération entre la CPLP, les organismes des Nations Unies et d'autres organes et programmes, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida.

Les accords de coopération signés avec divers organismes et organes de l'ONU ont joué un rôle central dans l'échange des expériences, l'exécution des programmes et la mise en place de partenariats axés sur la promotion de la diversité culturelle, la lutte contre la désertification, la pauvreté rurale, la pénurie d'eau et le travail des enfants, ainsi que sur la promotion d'un travail décent. Il convient aussi de signaler les mesures prises pour lutter contre la pandémie de VIH/sida dans les pays de la CPLP.

La CPLP a œuvré en étroite collaboration avec l'ONU à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et est un partisan convaincu du multilatéralisme et d'une approche commune face aux défis mondiaux.

Qui plus est, tant au niveau des pays qu'en tant que Communauté, nous sommes attachés à la promotion de la paix et de la sécurité internationales et au respect et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, comme l'indiquent la Déclaration constitutive et les Statuts de la CPLP. Notre rôle en matière de médiation, de prévention des conflits, de promotion de la bonne gouvernance et de relèvement, ainsi que dans le renforcement des institutions publiques, est bien connu dans des pays comme la Guinée-Bissau et le Timor-Leste.

Le projet de résolution mentionne les résultats de la septième Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CPLP, tenue le 25 juillet 2008 à Lisbonne, au cours de laquelle un engagement politique a été conclu sur l'importance de la promotion de la langue portugaise dans la communauté internationale, notamment dans les organisations internationales et régionales, ainsi que dans le système des Nations Unies. Nous croyons que cette promotion favorisera la capacité de l'ONU de relever les défis ayant trait à la paix et la sécurité, au développement et

au dialogue interculturel dans les régions où l'ONU a établi des opérations.

Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée encouragerait le Secrétaire général de l'ONU et le Secrétaire exécutif de la CPLP à engager des consultations en vue d'envisager l'élaboration d'un accord officiel de coopération. Nous attendons avec intérêt d'examiner et de recenser ensemble les domaines pouvant faire l'objet de nouveaux partenariats entre l'ONU et la CPLP. L'Assemblée prierait également le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

Enfin, au nom des pays membres de la CPLP, je voudrais exprimer notre profonde reconnaissance et nos sincères remerciements aux pays qui se sont portés coauteurs du projet de résolution.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/63/L.41. Depuis la présentation de ce projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés

coauteurs : Afrique du Sud, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Croatie, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Guinée équatoriale, Finlande, France, Libéria et Roumanie.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/63/L.41. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution?

*Le projet de résolution A/63/L.41 est adopté (résolution 63/143).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 114 f) de son ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Avant de lever la séance, je voudrais demander aux délégations qui comptent présenter des projets de résolution au titre des autres points subsidiaires de bien vouloir le faire le plus rapidement possible.

*La séance est levée à 17 h 10.*